



21170

Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 20 mai 2021

L'an deux vingt et un, le vingt mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

12/05/2021

Date d'affichage :

12/05/2021

Présents : Mesdames Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Laurie AUSSENAC, Stéphanie IMBERT, Laetitia MARTZLOFF, Jocelyne NICOLAS et Valérie HUMBLLOT. Messieurs Alain IMBERT, Ali ERTUGRUL, Suayib CAKIR, Jean MATHELIN et Roger GANEE.

Procuration : M. Jérémy POILLOT donne procuration à M. Ali ERTUGRUL, M. Rachid BOULAHYA donne procuration à M. Roger GANEE

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Aurélie LABELLE

Président de séance : Valérie HOSTALIER

Objet de la délibération : N° 2021_031 – Convention et tarification des cirques

Mme le Maire rappelle que, dans un souci d'équité et de sécurité, il a été avancé de procéder à la rédaction d'une convention pour les installations de cirques sur la commune et de mettre en place une tarification.

La commune n'a jamais réglementé officiellement l'occupation du domaine public pour les cirques. Il est nécessaire de pallier ce manquement en contractualisant par une convention d'occupation du domaine public pour les cirques.

Un forfait de 100 € est proposé pour la durée de l'installation ; celle-ci ne devant pas excéder une semaine.

Il est rappelé que l'installation des cirques sur le territoire communal est soumise à une demande préalable auprès de la mairie.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris lecture de la convention et en avoir délibéré,

ADOpte la convention pour l'installation des cirques en ces termes,

FIXE à 100 € (cent euros) le forfait pour l'installation d'un cirque sur la commune sur durée maximum d'une semaine.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec les représentants des cirques qui s'installeront sur le territoire communal.

VOTE : à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Valérie HOSTALIER

